

Article à publier Intitulé :

Les handicapés mentaux et l'insertion socioprofessionnelle

ATTIK Mouna

Département de psychologie

Université Badji Mokhtar Annaba

Résumé:

En Algérie, L'insertion sociale et professionnelle des handicapés mentaux est limitée de façon significative en raison des stigmates que l'on fait porter à ces derniers ,et Et à cause de la méconnaissance de leur droits tels qu'ils sont décrétés .Aussi, parait il que les programmes suivis dans les établissements spécialisés manquent de contrôle d'où l'absence d'une progression pédagogique efficace. Ainsi que l'absence d'une coordination entre les mêmes structures de prise en charge et les centres de formation professionnelle. Cette faille laisse les souhaits des déficients mentaux tout à fait inaccessibles, sans aucune opportunité d'emploi, ou d'estime de soi.

Mots clés :handicap mental-insertion-prise en charge institutionnelle-formation professionnelle-la loi relative à la protection des handicapés

ملخص:

يعاني الفرد غير المؤهل عقليا في الجزائر من تدني عملية إدماجه الاجتماعي والمهني، نظرا للتصورات والاعتقادات التي تلازمه من طرف الآخر. كذلك يعود السبب إلى عدم دراية المستخدمين بحقوق توظيف هذه الشريحة من المجتمع، تماما مثلما تسنه القوانين لصالحها. كما يبدو أن البرامج المؤسساتية للتكفل بذوي الإعاقة تخلو من المراقبة، وهذا ما يبعدها عن التدرج العلمي والفعالية التربوية. كما يغيب التنسيق بين مؤسسات التكفل ذاتها، وبين هذه الأخيرة ومؤسسات التكوين المهني.

هذا الخلل العام يجعل أمانى المعاقين صعبة المنال كذلك فرصة التوظيف وتقدير الذات. الكلمات المفتاحية: الإعاقة العقلية-الإدماج-التكفل المؤسساتي-التكوين المهني-قانون حماية المعاق

Introduction :

L'équilibre des sociétés ne se réalise qu'avec la participation de l'ensemble de leurs membres, quelles que soient leurs différences. Et ces sociétés ne peuvent en aucun cas se permettre d'avoir des milliers, voire plus, d'exclus qui ne participent pas à leur développement. Meilleure solution, c'est de penser sérieusement à une bonne prise en charge institutionnelle des personnes en difficulté tels que les handicapés mentaux. Cette prise en charge qui peut les aider à s'insérer socio professionnellement. A condition que le programme de prise en charge au profit des déficients soit multidimensionnel ,puisse les rassurer, et leur garantira une insertion socioprofessionnelle.

Donc Seules la disponibilité, la patience et la persévérance des intervenants peuvent permettre à l'handicapé mental d'avancer à son rythme et réussir le projet entrepris, tout en autorisant les régressions éventuelles nécessaires à la poursuite de son évolution.

1-Concept de "Handicap Mental" :

Avant d'aborder le problème, on a jugé utile de définir le concept de " handicap", notamment de handicap mental. Des difficultés apparaissent d'emblée liées à la définition de ce concept, car aborder et définir le concept de handicap et surtout le handicap mental, n'est pas chose facile. Beaucoup de spécialistes notamment, psychiatres, psychologues, médecins, , pédagogues, éducateurs ,sociologues ont essayé de le définir suivant différentes approches.

A ce titre, et bien que nous ne pouvons pas développer une étude critique de ce concept, nous constatons qu'en réalité le handicap demeure une notion vague et difficile à cerner. Il se définit en fonction des valeurs et des normes dominantes, c'est une construction sociale en relation avec les logiques des différents acteurs sociaux qui participent à son identification. Il est relatif et apparaît dès l'instant où la personne concernée est arrêtée dans sa vie sociale. Dans son mouvement, par des obstacles pour participer tout simplement aux actes de la vie. Juste pour aider ,et vivre avec les autres mais pas à côté des autres(1).

1- Selon les représentations sociales :

On a mis très longtemps à considérer la déficience mentale comme un cas particulier : jusqu'à une époque récente, les déficients mentaux étaient confondus avec bien d'autres sujets dont les chercheurs ont pris à les distinguer. Mais la confusion persiste encore dans les conceptions populaires, qui ne dispose guère que d'une catégorie générale « d'enfants anormaux ». Les êtres anormaux, ainsi considérés globalement, éveillent deux attitudes opposées, mais en fait liées par des racines communes de : valorisation –dévalorisation, le rejet et la protection.**(2).**

2- Selon la classification internationale :

Selon la classification internationale du handicap, la déficience mentale est définie comme étant « des perturbations du degré de développement des fonctions cognitives telles que la perception, l'attention, la mémoire et la pensée ainsi que leur atteinte à la suite d'un processus pathologique ».

3- Selon l'UNAPEI :

Selon (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de France). Le handicap mental se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne.

4-Selon l'ANAHM :

Selon L'Association Nationale d'Aide aux Handicapés Mentaux de Belgique, la déficience mentale implique :

- Un fonctionnement intellectuel nettement en dessous de la moyenne et qui apparaît dès les premières années de la vie.
- Une difficulté marquée d'adaptation aux exigences culturelles de la société.

Pour qu'une personne soit considérée comme ayant un handicap mental, il faut qu'elle présente à la fois une altération du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif.

5-Selon Le *dictionnaire de psychologie* :

” Dans son dictionnaire de psychologie , Norbert Sillamy dit que : « la déficience intellectuelle est une insuffisance ou retard dans le développement de l'intelligence, elle entraine une incapacité sociale ». Aussi dit il : « ...par suite de son défaut d'intelligence, le retardé mental est inadapté à la société. Manquant de discernement, naïf et influençable, il se relève parfois dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins et de prendre soins de lui-même. Il est alors nécessaire de le placer dans une institution spécialisée, ou appropriée à son état ».(3)

-D'après toutes les définitions citées, on peut conclure que la personne "handicapée mentale" est un être socialement et intellectuellement désavantagé, et son état nécessite une prise en charge sérieuse :familiale et institutionnelle dans le but de l'insérer dans la société.

2-L'Handicapé mental Algérien :prise en charge institutionnelle et intégration socioprofessionnelle

En Algérie, l'objectif du travail social est de contribuer à la professionnalisation des acteurs sociaux ,à l'aide de la formation à développer la recherche de l'intervention sociale et son contexte(4).Donc, nombres de rencontres aussi nationales qu'internationales ont été organisées par le ministère de la solidarité nationale et le Centre National de Formation des Personnels pour Handicapés (CNFPH) de Constantine, consacrées au processus d'intégration sociale des personnes handicapées. Ces manifestations ont pu mettre en exergue le déséquilibre flagrant entre le nombre sans cesse croissant de handicapés et les opportunités d'intégration professionnelle, voire d'égalité sociale.(5)

La loi n° 02-09 du 08 Mai 2002 (6)relative à la protection et la promotion des personnes handicapées ambitionne de favoriser leur intégration en affirmant le droit des handicapés et le devoir de la société envers cette catégorie de population. L'objectif principal vise l'amélioration de l'intégration scolaire, professionnelle est sociale des personnes handicapées, et la réduction des obstacles qui limitent cette intégration.

Les handicapés mentaux et l'insertion socioprofessionnelle

Dans sa dimension sociale, l'intégration implique la présence des handicapés dans tous les domaines de la vie : éducatif, économique et culturel. Mais en réalité l'environnement social est conçu dans son exclusivité par et pour les personnes dites « normales ». Le handicap n'est pas assumé, il est toujours occulté par la société en général. Les distances et les barrières collectives proviennent de l'absence d'une culture intégrative des handicapés. Bien que la tendance de cette politique qui date de l'année 2008, vise à instaurer des dispositifs pour encourager une ambiance intégrationniste dans les faits, elles se trouve limitée ou quasiment absente dans son application. En effet ces dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées connaissent un décalage important entre le prescrit " décrété " et son application .Le handicapé se retrouve encore confronté à l'obstacle des préjugés, de l'ignorance ou de l'indifférence comme celui de la stigmatisation et de l'enfermement. Cette stigmatisation repose sur le démenti et le déni des capacités du handicapé et donc le maintient dans sa situation d'infériorité et d'exclusion sociale.

Les actions menées en faveur des enfants à besoins éducatifs spécifiques (prise en charge institutionnelle) se sont développées pour assurer une approche concourante évolutive d'insertion sociale et professionnelle ,mais une fois adulte ,les bénéficiaires de l'éducation sociale font souvent l'objet d'une mise à l'écart de la société et notamment par le marché du travail. Ainsi l'intégration sociale et professionnelle est limitée de façon significative en raison des stigmates que l'on fait porter à la personne handicapée c'est à dire représentation socioculturelle négative.(7) Celle-ci rééduquée dans les institutions spécialisées est étiquetée de quelque chose qui la disqualifie et l'empêche d'être tout à fait accepté dans le milieu socioprofessionnel, d'où le déséquilibre croissant entre nombre de personnes handicapées formées et opportunités d'emploi, et d'estime de soi.

La promulgation de la loi de 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées prend pour garantie les changements sociaux que connaît le pays et le degré d'émancipation atteint par le mouvement associatif, pour faire obligation à la société de respecter le droit social à la différence, tout en créant les conditions qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle. C'est du moins l'esprit de cette loi qui ambitionne de favoriser

l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, en affirmant le droit de ces dernières dans la société et le devoir de la société envers cette frange de population.

Il est évident que l'intégration professionnelle est un des éléments prépondérants de l'égalité sociale. L'emploi donne ,une confiance en soi, une certaine autonomie et réhabilitation de la personne handicapée, tout en la faisant sortir de « l'assistanat en lui garantissant les sources de revenus et de son bonheur rêvé .Il lui permet de tenir un rôle dans la société en y apportant sa contribution sans se sentir comme une charge sociale. Le fait d'avoir un emploi rémunéré constitue véritablement une reconnaissance sociale et permet l'émergence d'une véritable culture sociale du handicap, et par conséquent cet handicapé aura une identité effectivement bien perçue par soi même.

La loi citée vise à assurer l'insertion et l'intégration des personnes handicapées au plan social et professionnel par la création de postes d'emploi. Mais l'embauche d'une personne handicapée mentale ne s'improvise jamais comme le disent quelques professionnels ,plutôt ,elle se prépare. La réussite de ce recrutement nécessite la réunion de facteurs clés incontournables pour une embauche réussie et un maintien en poste durable.

Il s'agit de créer avant son insertion, un état d'esprit favorable, puis de veiller au maintien en poste, par l'assemblage d'un suivi professionnel et d'un accompagnement social(tutorat).

Mais comment faire si les freins et les barrières collectives persistent à cause de l'absence d'une culture intégrative des handicapés ? comment réagir face au déséquilibre confirmé entre le nombre sans cesse croissant de handicapés et les chances d'intégration professionnelle ? quoi faire avec des sortants des **CPP***¹, tous fragilisés et livrés à eux-mêmes, jetant derrière eux tant d'années de prise au charge institutionnelle ,tant d'efforts fournis et tant de rêves ? des rêves que partagent avec eux l'équipe pluridisciplinaire et la famille depuis leurs naissances?

3-L'insertion socioprofessionnelle : Réussite ou échec

Les personnes handicapées sont souvent marginalisées et la discrimination à leur égard revêt différentes formes, depuis le refus des possibilités d'éducation jusqu'à l'exclusion et l'isolement. L'ONU reconnaît que la défense des droits de ces personnes mérite une attention toute particulière et elle s'efforce d'améliorer leur situation et leurs conditions de vie.

*Centre psycho pédagogique

Les handicapés mentaux et l'insertion socioprofessionnelle

L'intérêt que l'Organisation porte au bien-être et aux droits des personnes handicapées est ancré dans ses principes fondateurs qui ont pour socle les droits de l'homme.(8)

En matière de promotion et de protection des droits des personnes avec des incapacités, le rôle et l'action de l'ONU continuent de prendre de l'ampleur. L'Organisation a agi en tant que législateur en codifiant progressivement le droit international, et c'est les premières étapes de l'évolution des droits des personnes handicapées.

Dans les années 70, la notion de droits fondamentaux des personnes handicapées commence à être plus largement admise sur le plan international.

En Algérie , malgré la présence de la loi n° 02/09 du 08 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ,il est nécessaire à notre avis d'installer autres dispositifs, de mettre en place d'autres organismes afin de bien préparer l'insertion sociale des handicapés et de remédier le mal et la déception des jeunes déficients ainsi que celui de leurs familles .

On ne doutera jamais que l'étude des freins à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes handicapés mentaux est importante à double titre, d'une part elle rend compte de la souffrance des enfants et des jeunes, d'autre part elle fait lumière sur l'inquiétude et l'émotion des familles quant au devenir de leurs enfants.

Les handicapés mentaux légers sont une composante de la société et le travail pour eux, comme pour les autres, constitue le facteur fédérateur et mobilisateur autour duquel se greffent tous les espoirs d'une vie meilleure. Mais hélas, le handicap mental est confronté à différents obstacles au cours de son parcours d'insertion socioprofessionnelle(9) qui s'avèrent être des freins à son insertion dans le monde du travail et à l'obtention d'une égalité sociale identique à celle des normaux. Ces contraintes se situent à différentes étapes de son parcours, qui sont des moments clés de transition marquée dans un premier temps par le passage du CMPP et CFPA(10) Cette phase est vécue par les enfants et leurs familles dans la douleur, car ces structures de prise en charge sont considérées comme un cocon maternel, sécurisant tandis que les CFPA sont perçus comme un espace inconnu et hostile, **d'où la résistance aux changements** des familles.

D'autre part, les enquêtes effectuées d'une manière rigoureuse sur cette frange de population nous laissent **constater que : (11)**

- a- Les échanges d'expériences sont peu nombreux.
- b- Les structures de prise en charge dans la même wilaya(CMPP) travaillent en vase clos.
- c- La préparation de l'enfant déficient mental léger à la formation professionnelle est incomplète ,car à titre d'exemple : les activités de psychomotricité, de sociabilité et de communication ne sont pas privilégiées, alors que les pionniers de la psychologie clinique et pédagogique confirment que ces activités guident l'enfant déficient ainsi que l'adolescent vers une autonomie.**(12)**
- d- La coordination entre les structures de prise en charge et celles de la formation professionnelle, elle est quasi inexistante. Alors que pour réussir une l'insertion professionnelle ,il faut donner une grande importance à la coordination entre structures**(13)**.
- e- les réunions de coordination, d'orientation et d'évaluation ne sont pas régulières et permanentes, mais de plus, quand elles ont lieu, elles sont rarement élargies aux professionnels du secteur de la formation.
- f- L'absence de la famille dans ces instances de concertation, malgré le rôle qu'elle peut jouer au profit de son enfant.

Un moment agréable dans la vie du jeune handicapé est son accès au monde du travail. Cette transition est elle aussi vécue dans la souffrance, car d'un environnement protégé, structuré **(CPP/CFP)**, ce jeune accède à ce monde élargi, inconnu, abordé avec beaucoup d'appréhension et d'incertitude, qu'est le monde du travail. A ce niveau le constat de réticence, voir de refus d'y faire accéder ce jeune handicapé, n'est pas uniquement lié à la saturation du marché de l'emploi, mais aussi à la méconnaissance par la plus part des employeurs, d'une part des aptitudes et des capacités professionnelles des inadaptés mentaux, d'autre part du dispositif législatif qui favorise l'emploi des personnes handicapées : la loi de 2002 relative à la protection et la promotion de la personne handicapée.

Les handicapés mentaux et l'insertion socioprofessionnelle

Notre modeste expérience dans la prise en charge des handicapés, nos recherches (individuelles et collectives) menées auprès des responsables ,notre vécu ,nous donnent la chance de comprendre les vrais déficits à l'insertion socioprofessionnelle ,aussi nous donnent un tel courage de s'exprimer librement et franchement sur ce sujet si sensible . Par conséquent, proposer quelques recommandations pointilleuses en mesure d'apporter des remèdes à ces freins est jugé très utile.

Quelques recommandations :

On peut sans aucun doute réussir (même à cinquante pour cent)une insertion socioprofessionnelle ,garantir une égalité et subvenir aux besoins psychologiques des handicapés mentaux légers, si juste on s'intéresse à ces points :

1-Prise en charge précoce :

Vu les difficultés rencontrées dans la prise en charge pluridisciplinaire des handicapés mentaux ,venant aux établissements spécialisés à l'âge de dix, onze ,douze ou treize ans, on préfère recevoir ces sujets à l'âge précoce(de 02 à 03 ans),dans le but d'améliorer et développer leurs capacités : intellectuelle ,physique et manuelle.

2-L'information et la sensibilisation

Les préjugés des recruteurs en Algérie , semblent être la barrière la plus difficile à franchir, lorsqu'ils ne perçoivent que les contre-indications des travailleurs handicapés, sans chercher leur valeur ajoutée. De plus, ils sont réticents à l'idée de devoir aménager spécifiquement le poste de travail, et c'est pourquoi, ***l'information et la sensibilisation***

Ce sont à notre avis les points les plus importants.

Il est grand temps de mener des actions de sensibilisation à destination du grand public pour raser cette mentalité sociale qui est, le moins qu'on puisse dire, largement en décalage non seulement par rapport à la philosophie ou la morale humaine, mais également aux progrès du savoir et du savoir-faire spécifique au domaine du handicap ou de l'inadaptation en général.

Durant ces actions, il faut montrer que le handicap ne rime pas toujours avec incapacités et inaptitudes, mais qu'il peut aussi signifier des potentialités à développer, des tabous à dépasser,

des préjugés à bannir... de cette manière là nous pouvons faire évoluer les représentations du handicap et du sujet handicapé. Cette culture va être à même de briser la loi du silence observée et pratiquée jusqu'à nos jours, par la société dans sa globalité.

3-Un lieu d'accueil et d'insertion

Il est souhaitable de Penser sérieusement à un dispositif d'information, de sensibilisation et d'insertion (composé de différents acteurs sociaux impliqués dans le processus d'intégration socioprofessionnelle des jeunes handicapés mentaux). Ce dispositif, pouvant jouer le rôle de relais entre les structures de prise en charge et de formation professionnelle des handicapés, des partenaires institutionnels et associatifs, les représentants des familles et ceux du monde du travail. Ses missions seraient d'accompagner le jeune handicapé mental durant son parcours professionnel, aussi informer, sensibiliser par rapport aux lois relatives à la protection et à la promotion des handicapés, à leur droit au travail et aux mesures fiscales en direction des entreprises pourvoyeuses d'emploi en faveur des handicapés.

4-Coordination entre acteurs

Un autre point qu'on juge utile ,c' est la coordination permanente et continue entre les structure de prise en charge et les centres de formation professionnelle, à travers des réunions périodiques et régulières, tout en impliquant les praticiens du secteur social et les formateurs et techniciens de la formation professionnelle. Ceci à notre avis favoriserait les pratiques de l'échange et d'interactivité entre les différentes institutions de prise en charge, afin de combattre le cloisonnement et les habitudes archaïques qui ont privé et éloigné l'handicapé de son vrai épanouissement.

5-Préparation du jeune à l'insertion professionnelle

Préparer le jeune handicapé mental léger à la formation est un des axes importants à prendre en compte dans les programmes, notamment en développant des habilités psychomotrices et professionnelles, la sociabilité et la communication sociale. Aussi, il est toujours nécessaire d'innover dans la matière d'apprentissage, et cesser d'inculquer à l'handicapé des notions sans utilité dans sa vie quotidienne et sociale.

6-Implication des familles

Enfin, les familles devront être considérées comme des partenaires incontournables, il faudra veiller à les amener à adhérer et s'impliquer dans le parcours de leurs enfants à travers leur acceptation de cet handicap , participation dans les conseils psychopédagogiques d'orientation et d'évaluation de l'établissement. puisque ce sont elles, qui donneront leur autorisation pour que leurs enfants aillent en formation, cette dernière considérée comme passerelle à l'insertion, et c'est la famille aussi qui soutiendra son enfant dans les différentes étapes de sa vie.

Il est important de prendre en considération tous les dysfonctionnements apparus lors des moments clés dans le parcours du jeune, sans quoi toute insertion sera vouée à l'échec. Certes, il s'agit là d'un travail lent et combien difficile. Il implique beaucoup de convictions et d'engagements, mais c'est le prix à payer ou le sacrifice à consentir, si on veut que nos concitoyens handicapés aient une place réellement active au sein de la société ainsi qu'une chance à l'égalité sociale et professionnelle.

Conclusion :

*Il est vrai, que dans sa déclaration universelle des droits des handicapés, l'AGNU définit l'handicapé comme toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même **tout** ou **partie des** nécessités d'une vie individuelle et sociale normale(14),mais il est tout de même vrai que cet handicap, dont l'enfant ou l'adolescent souffre se réalise dans une famille, une culture et une société ,il appelle à des solutions globales où la réadaptation prend sa place et peut donner au travail une réelle valeur thérapeutique.(15)*

Il ne reste donc, que d'être honnête à l'égard de ces êtres ,améliorer leur prise en charge au sein des établissements spécialisés (respecter ce que Edouard Seguin appelle "la progression pédagogique"),et accepter de leur donner la chance d'être recruté et bien équilibré socialement et psychologiquement.

Références :

(1)-Le handicap mental :comprendre, accepter persévérer

http://www.interdependances.org/article/43/Le_handicap_mental_comprendre_accepter_persévérer,consulté le 10 avril2008

(2)- Zazzo.R(1971) :*Les débilites mentales*,p42, Librairie Armand Colin,Paris

(3)-Sillamy.N(1999) :*dictionnaire de psychologie*,p75 ,larousse-HER, Montréal, Québec

(4) -(Delimi .A,(2005) :les jeunes en difficulté leur place dans la ville .revue :Horizon éducatif,CNFPH,constantine.

(6) La loi n° 02-09 du 08 Mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées

(5et 7) -Kouadria.A(1996) :*les actions de la politique sociale de l'Algérie en faveur des personnes handicapées. Communication présentée à la 16 ème rencontre nationale sur :exclusion et travail social.in Horizon éducatif,numéro10,CNFPH*

(8) -(L'ONU et les droits de l'homme,

<http://www.un.org/fr/rights/overview/themes/handicap.shtml>) ,consulté le 12 fevrier2012

(9,10et11) et Attik.M et all(2007) :Enquêtes sur l'insertion des jeunes déficients mentaux In'' diagnostic territorial'',projet FAR Annaba, Sous la direction de l'IMF et La DAS.

(12) Braunier.A et Braunier.F(1983) :*Progressions éducatives pour handicapés mentaux"*, "p256-259,1ère édition, PUF.

(13) Blanc.A(1999) :*Les handicapés au travail'' analyse sociologique d'un dispositif d'insertion professionnelle''*,p22.Dunoit,Paris

(14)-Blanc.A(1999) *opcit*,p10.

(15)- LEBOVfCl.S *Maladie mentale, travail et société*

http://classiques.uqac.ca/contemporains/handicap_et_inadaptation/documents_CTNERHI/CTNERHI_142/CTNERHI_142.pdf,consulté le 20 mars 2012

Bibliographie et web graphie :

- 1- Attik.M et all(2007) :Enquêtes sur l'insertion des jeunes déficients mentaux In'' diagnostic territorial'',projet FAR Annaba, Sous la direction de l'IMF et La DAS.
- 2- Blanc.A(1999) :*Les handicapés au travail'' analyse sociologique d'un dispositif d'insertion professionnelle''*.Dunoit,Paris.
- 3- Braunier.A et Braunier.F(1983) :*"Progressions éducatives pour handicapés mentaux"*,1ère édition, PUF.
- 4- Delimi .A,(2005) :les jeunes en difficulté leur place dans la ville .revue :Horizon éducatif,CNFPH,constantine.

5- *-Kouadria.A(1996) :les actions de la politique sociale de l'Algérie en faveur des personnes handicapées. Communication présentée à la 16 ème rencontre nationale sur :exclusion et travail social.in Horizon éducatif,numéro10,CNFPH*

6- La loi n° 02-09 du 08 Mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées

7-Zazzo.R(1971) :*Les débilités mentales, Librairie Armand Colin,Paris*

8-LEBOVfCl.S *Maladie mentale, travail et société*

http://classiques.uqac.ca/contemporains/handicap_et_inadaptation/documents_CTNERHI/CTNERHI_142/CTNERHI_142.pdf,consulté le 20 mars 2012

9-Le handicap mental :comprendre, accepter persévérer

http://www.interdependances.org/article/43/Le_handicap_mental_comprendre_accepter_pers_everer,consulté le 10 avril2008

10-L'ONU et les droits de l'homme :

<http://www.un.org/fr/rights/overview/themes/handicap.shtml>) ,consulté le 12 fevrier2012-
11-Sillamy.N(1999) ;*dictionnaire de psychologie,larousse-HER, Montréal, Québec*